



**Administration Communale de
Wahl**

(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 12 mars 2021

AVIS

Dossier N° : EAU/AUT/20/0291
Jour d'affichage : 12.03.2021

Conformément à l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est attesté et porté à la connaissance du public que par arrêté N° EAU/AUT/20/0291 du 8 mars 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **Monsieur Jos RISCH** de L-8819 HEISPELT, a été autorisée à réaliser un forage de reconnaissance en vue d'un prélèvement d'eau souterraine aux fins d'abreuvement à Heispelt (section B de Heispelt, n°s cad. 220/639 ; 213).

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouvert devant le Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,
(s. *Pletschette M.*)

La bourgmestre,
(s. *Thommes-Bach Ch.*)